RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31.2018 - édition du 19/02/2018

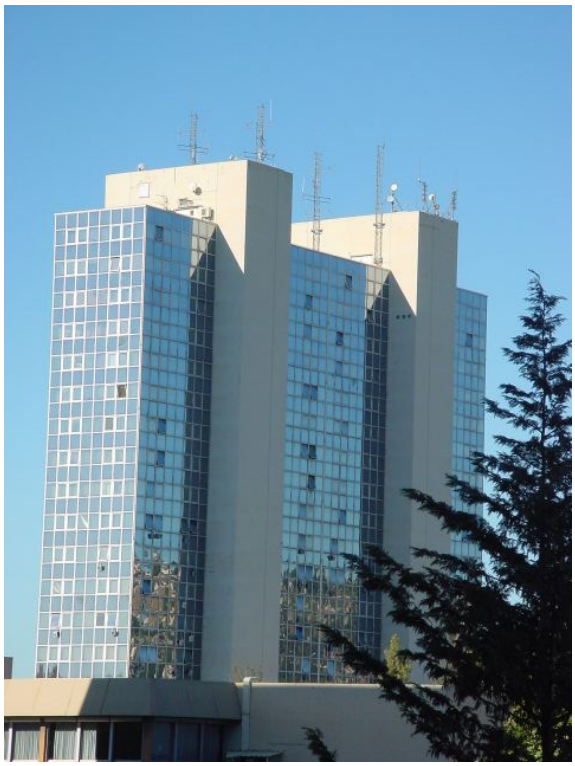

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service habitat - renouvellement urbain

ARRETE n° 2018-117
Portant délégation de signature

Le préfet des Alpes-Maritimes
délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour les Alpes-Maritimes,

VU la décision de nomination de M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination de Mme Laure Nicolas, cheffe du service habitat - renouvellement urbain

VU la décision de nomination de Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat - renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Caroline Volpe-Mira, cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain.

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Alpes-Maritimes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents,

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Volpe-Mira, en sa qualité de cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU des Alpes-Maritimes

pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Castel, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à Mme Laure Nicolas, cheffe du service habitat - renouvellement urbain et à Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat - renouvellement urbain, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Volpe-Mira, délégation est donnée à M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté 2017-967 du 27 octobre 2017 est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Nice, le 8 FEV. 2018
Le préfet des Alpes-Maritimes
délégué territorial de l'ANRU

Georges-François Leclerc

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES
ET
PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Délégation à la Mer et au Littoral

Division de l'Action de l'état en Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le préfet maritime de la Méditerranée
Vice-Amiral d'Escadre

ARRETE INTER-PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE L'EVALUATION DE SURETE PORTUAIRE DU PORT DE MENTON

RAA/2018- 111

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la la vie en mer et le code internationale pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports,

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des Transports,

Vu le règlement CE n° 324/2008 du 9 avril 2008 établissant les procédures révisées pour la conduite des inspections effectuées par la Commission dans le domaine de la sûreté maritime,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port de Menton,

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur l'évaluation de sûreté portuaire pour le port de Menton.

Sur présentation de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE 1

L'évaluation de sûreté du port de Menton est approuvée pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2

L'évaluation de sûreté du port de Menton prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional des douanes des Alpes-Maritimes, le maire de la ville de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

16 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY

Le Préfet Maritime de la Mediterranée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des sécutiés
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION DE SÛRETÉ DE L' INSTALLATION PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

RAA : 2018/112

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'organisation maritime internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes sous le numéro 2013-632 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2018 enregistré sous le numéro 2018- 111 portant évaluation de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton ;

VU l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port départemental de Menton ;

Sur présentation de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port départemental de Menton est approuvée pour une durée de cinq ans (5 ans).

ARTICLE 2 :

L'autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police est la commune de Menton.

ARTICLE 3 :

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port départemental de Menton prendra effet à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, le maire de Menton, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3356

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des sécutiés
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SURETE PORTUAIRE
DU PORT DEPARTEMENTAL DE MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

RAA : 2018/113

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'organisation maritime internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU le règlement CE n° 324/2008 du 9 avril 2008 établissant les procédures révisées pour la conduite des inspections effectuées par la commission dans le domaine de la sûreté maritime ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-315 du 4 juin 2007 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018/111 du 16 février 2018 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-724 du 16 septembre 2016 portant approbation de la délimitation de la zone portuaire de sûreté du port départemental de Menton ;

VU l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 30 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT les limites portuaires de sûreté établies conjointement par l'autorité portuaire et par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 14 février 2018 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port de Menton ;

Sur proposition de M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de sûreté portuaire du port départemental de Menton est approuvé pour cinq ans (5 ans).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté portant approbation du plan de sûreté du port départemental de Menton prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-621 du 15 juillet 2013 portant approbation du plan de sûreté du port départemental de Menton est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le maire de Menton, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3956

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des sécutiés
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SURETE PORTUAIRE
DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 4401 DU PORT DEPARTEMENTAL DE MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

RAA : 2018/114

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'organisation maritime internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-720 du 8 septembre 2010 portant création de l'installation portuaire du port départemental de Menton ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018/111 du 16 février 2018 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-724 du 16 septembre 2016 portant approbation de la délimitation de la zone portuaire de sûreté du port départemental de Menton ;

VU l'avis favorable de l'autorité portuaire du 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT les limites portuaires de sûreté établies conjointement par l'autorité portuaire et par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2018/.42 du 14 février 2018 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port de Menton ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2018/43 du 14 février 2018 approuvant le plan de sûreté portuaire du port de Menton ;

Sur proposition de M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du port départemental de Menton est approuvé pour cinq ans (5 ans).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté portant approbation du plan de sûreté des installations portuaires du port départemental de Menton prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le maire de Menton, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3056

Jean-Gabriel DELACROY

académie
Nice
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RAA
2018- 115

Nice, le 15 février 2018

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PREFET DES ALPES MARITIMES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

VU le code de l'Education titre III chapitre V et notamment les articles R 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'Education Nationale dans les départements ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 modifiée relative à la mise en place des conseils de l'Education Nationale ;

VU les désignations effectuées par les collectivités, locales, les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de décembre 2014, les usagers, les délégués départementaux de l'Education Nationale ;

VU **la demande du Conseil départemental en date du 15 février 2018 ;**

SUR proposition de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1er : l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale institué dans le département des Alpes-Maritimes, est modifié ainsi qu'il suit :

Présidence :

La présidence est exercée par le Préfet ou le Président du Conseil Départemental selon que les questions soumises aux délibérations du CDEN sont de la compétence de l'Etat ou du Département.
En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes.
En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par le Conseiller Départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
Les présidents et leurs suppléants qui ont la qualité de vice-présidents ne participent pas aux votes.

A - **10 membres représentants les communes, le département et la région :**

Maires (4)

Titulaires

- **Madame Gisèle KRUPPERT**
  Maire de Falicon
  3, Place Marcel Eusébi
  06950 Falicon
  g.kruppert@mairie-falicon.com

- **Madame Nicole BERTOLOTTI**
  Maire de Sauze
  Place de la Mairie
  06470 Sauze
  nicolebertolotti@hotmail.fr
  mairiesauze06@gmail.com

- **Monsieur Roger ROUX**
  Maire de Beaulieu
  3, boulevard Général Leclerc
  06310 Beaulieu sur Mer
  sandra.bodino@beaulieusurmer.fr

- **Monsieur Paul BURRO**
  Maire de Belvédère
  1, Place Colonel Baldoni
  06450 Belvédère
  maire@mairie-belvedere.fr

Suppléants

- **Madame Patricia DEMAS**
  Maire de Gilette
  Place René Morani
  06830 Gilette
  patriciademas@wanadoo.fr

- **Monsieur Vincent GIOBERGIA**
  Maire d'Ascros
  Montée de la Bourgade
  06260 Ascros
  maire.ascros@hotmail.fr

- **Monsieur Joël PASQUELIN**
  Maire de Spéracèdès
  11, boulevard Dr Sauvy
  06530 Spéracédès
  joel.pasquelin@yahoo.fr

- **Monsieur Joseph VALETTE**
  Maire de Roquesteron-Grasse
  Rue Maurice Fortuné Raybaud
  06910 Roquesteron-Grasse
  joseph.valette48@orange.fr

Conseillers Départementaux (5)

en qualité de Président du Conseil Départemental :

Monsieur Charles-Ange GINESY
Député des Alpes-Maritimes
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
president@departement06.fr

en qualité de Conseiller Départemental délégué par le Président du Conseil Départemental :

Madame Joëlle ARINI
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Adjointe au Maire de Cannes
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
jarini@departement06.fr
catherine.baujard@ville-cannes.fr

Titulaires

- **Madame Josiane PIRET**
Vice-Présidente du Conseil Départemental
56 Chemin de Saint-Laurent
06800 CAGNES SUR MER
jpiret@departement06.fr
cloisel@departement06.fr

- **Madame Vanessa SIEGEL**
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Conseillère municipale de la Gaude
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
147 Boulevard du Mercantour
BP 3007

06201 NICE CEDEX 3
vsiegel@departement06.fr
cloisel@departement06.fr

- **Madame Valérie TOMASINI**
Conseillère Départementale
Conseillère municipale de Tende
82, rue de France
Saint Dalmas de Tende
06430 Tende
michel.tomasini@orange.fr
vtomasini@departement06.fr
imarini@departement06.fr

- **Madame Anne SATTONNET**
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Conseillère municipale de Vence
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
asattonnet@departement06.fr
nochin@departement06.fr

- **Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP**
Conseillère Départementale
Conseillère municipale d'Antibes
Mairie d'Antibes
Cours Masséna
B.P. 2205
06606 Antibes Cedex
alexandra.borchio-fontimp@ville-antibes.fr
aborchio@departement06.fr
cloisel@departement06.fr

Suppléants

- **Monsieur Bernard ASSO**
Conseiller Départemental
Adjoint au Maire de Nice
CAUE
26, quai Lunel
06300 Nice
bassocaue06@aol.com
b.asso@wanadoo.fr

- **Madame Michèle OLIVIER**
Conseillère Departementale
Maire d'Andon
Hôtel de Ville
Place Victorin Bonhomme
06750 Andon
olivier.mairie@andon.fr

- **Madame Marie-Louise GOURDON**
Conseillère Departementale
Adjointe au Maire de Mouans Sartoux
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3

marielouisegourdon@yahoo.fr

- **Madame Michèle PAGANIN**
Conseillère Departementale
Adjointe au Maire de Auribeau sur Siagne
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
m.paganin06@gmail.com
mpaganin@departement06.fr
lmodica@departement06.fr

- **Madame Chantal AZEMAR-MORANDINI**
Conseillère Départementale
Le Saint-Hilaire
21, Rue du sergent Bobillot
06400 CANNES
Cazemar-morandini@departement06.fr

Conseillers Régionaux (1)

Titulaire :
- **Madame Agnès RAMPAL**
Conseiller Régional
Conseil Régional
33, avenue Notre Dame
B.P. 51449
06008 Nice Cedex 1
arampal@regionpaca.fr

Suppléant :
- **Madame Laurence TRASTROUR-ISNART**
Conseiller Régional
Conseil Régional
33, avenue Notre Dame
B.P. 51449
06008 Nice Cedex 1
ltrastrour-isnart@regionpaca.fr

10 membres représentants les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département et désignés par le Préfet.

* **Représentants de la F.S.U. (6)**

Titulaires

- **Monsieur Gauthier BROQUET**
Professeur des écoles
FSU
264, bd. de la Madeleine
06000 Nice
fsu06@fsu.fr

- **Monsieur Jean-Paul CLOT**
  Professeur certifié
  Lycée du Parc Impérial
  2, avenue Paul Arène
  06050 Nice Cedex
  S3nic@snes.edu
  jean-paul.clot@wanadoo.fr

- **Monsieur Gilles JEAN**
  Professeur des écoles
  SNU-IPP
  Avenue Dr Ménard
  06000 Nice
  snu06@snuipp.fr

- **Madame Catherine BOISSIN**
  Professeur
  Collège l'Archet
  Avenue Impératrice Eugénie
  06200 Nice
  Catherine.boissin@orange.fr

- **Monsieur Didier GIAUFER**
  Professeur certifié
  Lycée Thierry Maulnier
  2, avenue Cl. Debussy
  06000 Nice
  didiergiaufer@gmail.com
  s3nic@snes.edu

- **Monsieur Franck BROCK**
  Professeur des écoles
  Ecole maternelle Pagnol
  136, avenue M. Chevalier
  06150 Cannes la Bocca
  franck.brock@laposte.net

Suppléants

- **Madame Sandrine ROUSSET**
  Professeur des écoles
  Ecole Ricolfi
  06390 Contes
  sandrine@valjouffrey.com

- **Monsieur Alain GALAN**
  Professeur
  Collège Vallées du Paillon R. Carlès
  Avenue Céleschi
  B.P. 97
  06392 Contes Cedex
  agalan@club-internet.fr

- **Madame Florence POLONIO**
  Professeur d'EPS
  L.P. J. Dolle
  06600 Antibes
  florencepolonio@gmail.com

- **Monsieur Colas MOUTON**
Professeur
Collège Carnot
6, bd. Carnot
06130 Grasse
colas.mouton@gmail.com

- **Madame Véronique DI MARTINO**
Infirmière Conseillère de Santé
L.P. Vauban
17, bd. Pierre Sola
06300 Nice
vero.dimartino@wanadoo.fr

- **Madame Antonia SILVERI**
CIO d'Antibes
640, avenue Jules Grec
06600 Antibes
asilveri@laposte.net

* **Représentant de UNSA – EDUCATION (2)**

Titulaires

- **Madame Nathalie TIPHONNET**
Professeur
Collège Vallées du Paillon
Roger Carlès
Avenue Céleschi
B.P. 97
06392 Contes Cedex
nathalie.tiphonnetespingo@laposte.net

- **Mme Véronique BRUNET-DUMAX**
Professeur des écoles
857 chemin du stade
83440 MONTAUROUX
ctsd.seunsa06@gmail.com

Suppléants

Monsieur Yves OHAYOUN
Professeur des écoles
89 avenue de Valrose
06100 NICE
Yves.ohayoun@orange.fr

- **M. Pierre-Jean COTE**
PLP
LP les Coteaux
4, chemin Morgon
Avenue des Coteaux
06400 Cannes
pierrejean.cote@gmail.com

* **Représentant du S.N.A.L.C – F.G.A.F.(1)**

Titulaire

- **Madame Dany COURTE**
« les Princes d'Orange » Bât. B
25, avenue Lamartine
06600 Antibes
snalc.nice@hotmail.fr

Suppléant

- **Monsieur Patrick SALVI**
Professeur des écoles
Ecole Bon Voyage mat. I
212, route de Turin
06300 Nice
varron@orange.fr

* **Représentant de la C.G.T. (1)**

Titulaire

- **Madame Leila SAIMI**
Professeur des écoles PMF
Ecole Cimiez Application Maternelle
6, avenue Bellanda Villa Bellanda
06000 Nice
1degre06@cgteducactionnice.org

Suppléante

- **Madame Laure BOUSHOR-GUERARD**
Professeure certifiée
L.P. J. Dolle
120, chemin St Claude
06600 ANTIBES

1degre06@cgteducactionnice.org

10 membres représentants les usagers, dont sept parents d'élèves nommés par le Préfet, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRES

* **Représentants des parents d'élèves (7)**

F.C.P.E. **(6)**

Titulaires

- **Madame Laetitia SICCARDI**
38 bis, avenue mon Plaisir
06100 Nice
laetitia.siccardi@gmail.com

- **Madame Kim ENGLAND**
30, avenue Villermont

06000 Nice
kimengland@wanadoo.fr

- **Madame Céline VAILLANT**
29, rue Romain Roland
06100 Nice
celinebdt@gmail.com

- **Madame Houda BEN YOUSSEF**
25, chemin des Combes
Les Bastides « les Fervés1 »
06600 Antibes
houda.ben-youssef@laposte.net

- **Monsieur Pascal CHEVALIER**
5, rue Gabriel Cordier
06300 Nice
chevalierpascalnice@wanadoo.fr

- **Monsieur ELKADI Mohamed**
21 Avenue St Augustin
06200 Nice

Suppléants :

- ***Mme ACHOURAK Zohra***
48 Avenue Raymond Comboul
06000 Nice
zohrayousfi@yahoo.fr

- **Mme ELOUAHABI Khadija**
16 rue Parmentier
06100 Nice
elouahabinice@gmail.com

- **Monsieur Emmanuel LEJEUNE**
129, chemin du Plantier
06390 Contes
Lejeuneemmanuel1@hotmail.fr

- **Monsieur LONGERE Daniel**
25 Rue Gutenberg
06000 Nice
Daniel.longere@laposte.fr

- **M. POUILLART Bernard**
7 Rue Louis Blériot
06200 Nice
Bernard.pouillart@club.internet.fr

- **M. Eric BRIARD**
2, avenue Colombo
06000 Nice
eric.briard@wanadoo.fr

- P.E.E.P. **(1)**

Titulaire

- **Madame Véronique VIALE**
122, chemin de la Téréhentine
06510 Carros
veroniqueviale@gmail.com

Suppléant

- **Monsieur Patrick DAUDE**
66, avenue Borriglione
06100 Nice
patrick.daude@aliceadsl.fr

* **Représentant des associations complémentaires (1)**

Titulaire

- **Monsieur Patrice DANDREIS**
Directeur Général
des Pupilles de l'Enseignement Public
Ecole Fuon cauda
6, avenue Lacroix
06100 Nice
pep06.association@pep06.fr
patrice.dandreis@pep06.fr

Suppléant

- **Monsieur Antoine LUCAS**
Président de la Ligue de l'Enseignement
12, rue Vernier
06000 Nice
folamnice@wanadoo.fr

* **Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel (2)**

désignée par le Préfet

Titulaire

- **Madame Françoise BARTOLI**
Administrateur UDAF
157, route de Castagniers
« la Gaillarda »
06790 Aspremont
franbartoli@gmail.com

Suppléante

- **Madame Maria BOCQUET**
  2133, chemin Las Ayas
  « la Catonnière »
  06390 Contes
  maria.bocquet@gmail.com

désignée par le Président du Conseil Départemental

Titulaire

- **Monsieur Eric GOLDINGER**
  Adjoint au Directeur de l'éducation
  du sport et de la culture
  Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
  B.P. 3007
  06201 Nice Cedex 3
  egoldinger@departement06.fr

Suppléant

- **Monsieur Dominique REYNAUD**
  Directeur de la construction, de l'immobilier
  et du patrimoine
  Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
  B.P. 3007
  06201 Nice Cedex 3
  dreynaud@departement06.fr

A titre consultatif, **un délégué départemental de l'Education Nationale, nommé par le Préfet :**

Titulaire

- **Monsieur Richard ROSSO**
  Le San Nicolas B
  24, chemin St Laurent
  06800 Cagnes sur Mer
  rosso.richard@neuf.fr

Suppléant

- **Monsieur Michel CAPPA**
  Résidence les Chardonnerets
  7, avenue Gravier
  06100 Nice
  michelcappa@aol.com

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres titulaires et suppléants et sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

signé

Georges-François LECLERC

Recueil special 31.2018 19/02/2018

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....2
AP 2018.117 deleg.signature DDTM renov.urb.....2
Surete portuaire aeroporturaire.....5
AP 2018.111 approb.eval.surete.port.Menton.....5

Prefecture des Alpes-Maritimes.....7
Direction des sécurités.....7
Surete portuaire aeroporturaire.....7
AP 2018.112 approb.instal.port.Menton.....7
AP 2018.113 approb.plan surete port.Menton.....9
AP 2018.114 approb.instal.4401 port.Menton.....11

Services Deconcentres de l'Etat.....13
Academie de Nice.....13
Education.....13
AP 2018.115 comp.conseil dep.educ.nle 13

Index Alphabétique

AP 2018.111 approb.eval.surete.port.Menton.....5
AP 2018.112 approb.instal.port.Menton.....7
AP 2018.113 approb.plan surete port.Menton.....9
AP 2018.114 approb.instal.4401 port.Menton.....11
AP 2018.115 comp.conseil dep.educ.nle 13
AP 2018.117 deleg.signature DDTM renov.urb.....2
Academie de Nice.....13
D.D.T.M.....2
Direction des sécurités.....7
D.D.I.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....7
Services Deconcentres de l'Etat.....13